

## LES GRANDS PRINCIPES DE LA NOUVELLE GRILLE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

La direction générale de l'administration et de la fonction publique vient de présenter les grands axes de la réforme à venir des rémunérations de la haute fonction publique. Une grille indiciaire unique va ainsi voir le jour pour le nouveau corps interministériel des administrateurs de l'État, au sein duquel vont être reclassés les membres des grands corps de l'État mis en extinction.



Ces arbitrages étaient attendus de pied ferme dans la haute fonction publique. La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a présenté aux organisations syndicales de la fonction publique d'État, jeudi 6 octobre, les grands axes du nouveau dispositif de rémunération dans la haute fonction publique. Un chantier rendu nécessaire par la création du nouveau corps interministériel des administrateurs de l'État créé le [1<sup>er</sup> janvier 2022](#) qu'ont d'ores et déjà intégré les administrateurs civils et les conseillers économiques. Surtout, c'est dans ce corps qu'en 2023, seront reclassés (sauf droit d'option) les membres des actuels grands corps de l'État mis en extinction : corps préfectoral, corps diplomatique, corps d'inspection...

Les enjeux de la réforme sont en effet multiples, comme l'explique la DGAFP dans le document présenté aux syndicats : *"faciliter la gestion RH de la rémunération"* des cadres supérieurs de l'État, *"rétablir la cohérence entre les rémunérations actuellement servies aux différents corps et emplois d'encadrement supérieur"*, *"assurer des déroulés de carrière plus fluides"* ou encore *"développer la mobilité et favoriser la prise de responsabilités dans un contexte de fonctionnalisation accrue des emplois"*. Autres enjeux identifiés : *"rendre lisible et transparent le nouveau régime de rémunération dont les conditions d'évolution sont clarifiées"* et enfin *"favoriser l'attractivité du nouveau corps socle"* des administrateurs de l'État en *"proposant un déroulé de carrière et des conditions de rémunération"* permettant aux membres des corps mis en extinction d'intégrer le nouveau corps des administrateurs de l'État.

## Grille indiciaire unique

Une grille indiciaire unique verra ainsi le jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les membres des corps des administrateurs de l'État et les fonctionnaires détachés sur des emplois fonctionnels ou sur statut d'emploi.

À lire aussi : [Les 4 chantiers "haute fonction publique" du ministre Guerini](#)

Cette grille unique, explique la DGAFP, "*permettra de remédier aux nombreux inconvénients du système actuel*". La direction générale évoque ainsi un "*frein à la mobilité entre les services et les employeurs au regard des fortes disparités de rémunération aujourd'hui constatées*" ou encore le "*manque de lisibilité des perspectives salariales au sein de parcours de carrière rénovés et principalement exercés au sein d'un même corps*".

Au-delà de son caractère unique, cette grille indiciaire sera également "*concave*". La rémunération indiciaire des membres du corps des administrateurs de l'État augmentera ainsi "*de manière soutenue en début de carrière puis le rythme de progression sera plus modéré au fil de la carrière*", explique la DGAFP. Et de préciser que la grille comprendra un "*allongement global tenant mieux compte de la durée réelle des carrières et évitant un arrêt de la progression indiciaire des agents lorsqu'ils ne changent pas de grade*". Surtout, ajoute la direction, cette grille concave a pour objectifs de "*favoriser l'attractivité*" du nouveau corps interministériel, de "*faire coïncider l'évolution indiciaire avec celle de l'expérience de l'agent*", mais aussi de rompre avec la logique actuelle de grilles conçues principalement en fonction de l'indice terminal détenu en fin de carrière.

## Du nouveau dans la progression des grades

Dans le détail, s'agissant de l'amplitude indiciaire, le début de la nouvelle grille indiciaire se situera au même niveau – à savoir l'indice majoré 483 - que la grille actuelle des administrateurs de l'État, qui regroupe actuellement les ex-administrateurs civils et les conseiller économiques.

À lire aussi : [Revalorisation en vue des rémunérations des cadres supérieurs de l'État](#)

La progression indiciaire sera en revanche améliorée, avec un 3<sup>e</sup> grade culminant à un "*niveau supérieur au plafond actuel des corps placés en extinction*" (soit l'indice majoré 1 570). Une manière de rendre attractif le droit d'option en faveur du nouveau corps des administrateurs de l'État. À noter également que les durées des échelons seront harmonisées pour simplifier et "*rendre plus lisible*" le système de rémunération avec une cible de douze mois pour les 6 premiers échelons de ce 1<sup>er</sup> grade (le grade d'administrateur de l'État) et de dix-huit mois pour tous les autres échelons du 1<sup>er</sup> grade ainsi que pour l'ensemble des échelons du 2<sup>e</sup> grade (le grade d'administrateur de l'État hors classe) et du 3<sup>e</sup> grade (administrateur général de l'État).

Par ailleurs, explique la DGAFP, les durées dans les grades seront "*sensiblement accrues*", avec un avancement de grade qui ne sera "*plus aussi prégnant pour faire évoluer les rémunérations*" puisqu'"*il devient plus sélectif et prend un sens RH accru*". Le premier grade du corps des administrateurs de l'État "*permet de vérifier la capacité à détenir toutes les compétences professionnelles de nature à dérouler une carrière ascendante dans le corps*", développe la direction générale. Le deuxième grade, quant à lui, sera "*celui dans lequel se déroule l'essentiel de la carrière*" et le troisième grade enfin, "*particulièrement sélectif*", "*est réservé aux membres du corps atteignant les emplois les plus élevés*". Ces dispositions doivent désormais être précisées par décret et arrêté.

par **Bastien Scordia**